

**2022 DAC 363** Subventions (230.000 euros) et conventions avec le Mémorial de la Shoah (Paris Centre).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au titre de 2022 à l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le Projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le Mémorial de la Shoah deux conventions portant sur l'attribution de subventions dont une au titre des activités du CERCIL ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence Patrice au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Fondation Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 75004, une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 220.000 euros, au titre de 2022 soit un complément de 88.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé . 19627. 2022\_04440.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 10.000 euros, au titre de 2022, avec la Fondation Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 75004 pour les activités du CERCIL Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv. 19627. 2022\_03804.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 98.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.